



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlements 77-92 et 77-93**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 5 juillet 2022 le règlement numéro 77-92 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108 (rue Notre-Dame) » et le 14 juillet 2022 le règlement numéro 77-93 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation d'un bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P (rue Notre-Dame) ».

Le règlement numéro 77-92 a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108, située en bordure de la rue Notre-Dame.

Le règlement numéro 77-93 a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P, située en bordure de la rue Notre-Dame.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 27 juillet 2022.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 1<sup>er</sup> août 2022.

Annick Lafontaine

Greffière